

République du Niger
Fraternité- travail- Progrès
Région de Maradi
Département de Bermo
Commune Rurale de Bermo

Délibération N° 0005 du 21 Mars 2022

Portant adoption de 02 points :

Le conseil municipal de la commune de Bermo convoqué en session ordinaire du 18 au 21 Mars 2022 et réuni en séance plénière le 18 Mars 2022 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de monsieur Aboubacar Jouli Maire, le quorum étant atteint.

VU la constitution du 25 Novembre 2010

VU la loi n°2001-23 du 10 octobre 2001 portant création des circonscriptions administratives et collectivités territoriales,

VU la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes ainsi que leurs compétences et leurs ressources,

VU la loi 2002-013 du 11 juin 2002, portant transfert des compétences aux régions, départements et communes

VU la loi 2002- 14 du 11 juin 2002 ? Portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux,

Vu la loi n 2003-035 du 27 Aout 2003 portant composition et délimitation des communes ; modifier et compléter par l'ordonnance n 2009 -003/PRN du 18 Aout 2009

Vu l'ordonnance n 2010 du 17 septembre 2010 Portant code général des collectivités territoriales et ses textes

Vu le décret n 2011 -364 /PRN/NISP/D/AR du 24 aout 2011 fixant la nomenclature et les modalités des présentations et d'exécutions du budget des collectivités territoriales

Vu le décret n 2016-03/PRN/MISP/D/ACR /MF du 29 juin 2016 Portant régime financier des collectivités territoriales en république du Niger

VU le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de la commune rurale de Bermo en date du 03 Mai 2021,

Vu le procès-verbal portant l'élection du Maire et son Adjoint en date du 03 Mai 2021

VU les points inscrits à l'ordre d jour

Après examen, le Conseil municipal a délibéré et adopté les points suivants :

DELIBERATION N°001 :

Le conseil a examiné et adopté la création des fourrières annexes à Inifi, Effret, Akadaney et Oly. Ce point a été voté à l'unanimité c'est-à-dire 12 voix sur 12, zéro (0) contre et (0) abstention

DELIBERATION N°002 :

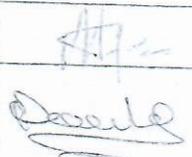
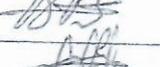
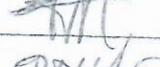
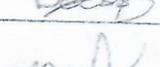
Le conseil a donné avis favorable pour la réalisation d'un recensement administratif. Ce point a été voté à l'unanimité c'est-à-dire 12 voix sur 12, zéro (0) contre et zéro (0) abstention.

Le président de séance

Aboubacar JOULI



Les Conseillers Présents.

N°	Noms et Prenoms	Fonction	Provenance	Signatures
01	Aboubacar Jouli	Maire	Bermo	
02	Mahomed EL Salah	Maire- Adjoint	Bermo	
03	Amadou Mahamane Doutchi	Conseiller	Oly	
04	Moussa Ghamaran	Conseiller	Tafashkatt	
05	Djilkifili Mahamane	Conseiller	Oubankadi	
06	Mariama Alhadi	Conseiller	Effret	
07	Gnalaoudo Baleri	Conseiller	Orodji Kiro	
08	Bouda Badja	Conseiller	Intalak	
09	Riskou Abdou	Conseiller	Issou	
10	Bassouna Bagaji	Conseiller	Djaho Bizo	
11	Oummounana Oubankadi	Conseiller	Oro Bammo	
12	Daouré Tambeya	Conseiller	Inifi	